

Certifié La Provence - Pénnes dans La Provence (Marseille) le 17/10/2013

ANNONCES LEGALES

République Française
Préfet des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETÉ

PRÉFET AUTORISATION DE PÉNÉTRER POUR ÉTUDES DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES, SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARSEILLE ET ALLAUCH, AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE RTE EN VUE DE PROCÉDER AUX ÉTUDES DE TRACÉ ET AU PIQUETAGE DES OUVRAGES PARTICIPANT AU PROJET DE CRÉATION D'UNE LIAISON ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE À DEUX CIRCUITS 225 KV ENTRE LE POSTE ÉLECTRIQUE EXISTANT D'ENCO DE BOTTE ET LE FUTUR POSTE ÉLECTRIQUE DE CHÂTEAU-GOMBERT

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

vu le code de justice administrative

vu le code de l'énergie,

vu le code pénal, notamment ses articles 322-2 et 433-11

la loi du 29 décembre 1892 modifiée aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie,

la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repère,

la demande de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 14 février 2013,

la transmission du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 27 mars 2013 au Service Territorial de l'Archéologie et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône et l'absence de réponse de celui-ci dans le délai imparti,

l'avis du DREAL en date du 26 juin 2013,

la proposition du secrétaire général des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ

Article 1

Les agents de RTE, ainsi que ceux des entreprises accréditées par RTE, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études de tracé et au piquetage des ouvrages participant au projet de création d'une liaison électrique souterraine à deux circuits 225 kV entre le poste électrique existant d'Enco de Botte et le futur poste électrique de Château-Gombert, sur le territoire des communes de Marseille et d'Allauch dans la limite du plan (tracé bleu clair) ci-annexé.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitations) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire des élagages et ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage, et autres travaux ou opérations que les études du projet rendront indispensables.

Article 2

Les agents ci-dessus désignés chargés des études ou travaux devront être munis d'une ampliation du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification du présent arrêté au propriétaire faite en mairie, par voie d'affichage ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune concernée.

Article 3

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés par suite des opérations menées à l'occasion de ces travaux d'étude, seront à la charge de RTE. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par décision du Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Article 4

Les maires, officiers de police judiciaire, gendarmes, gardes champêtres ou forestiers, propriétaires et habitants des communes concernées, sont invités à prêter assistance aux personnels effectuant les études ou travaux, et à prendre les mesures nécessaires à la conversation de balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

La destruction ou le déplacement des signaux, bornes repères donne lieu à l'application de l'article 322.2 du code pénal. L'opposition à l'exécution de travaux publics donne lieu à l'application de l'article 433-11 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché immédiatement, dans les communes désignées à l'article 1, à la diligence des maires qui adresseront sans délai à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Les opérations objet de la présente autorisation ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'affichage du présent arrêté en mairies concernées.

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le maire de la commune de Marseille, le maire de la commune d'Allauch, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le directeur régional de RTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 août 2013
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe
Raphaëlle SIMEONI

Pour consulter gratuitement
et répondre électroniquement
aux appels d'offres
de la région PACA

www.laprovincemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

218112

PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD – PREFET DES BOUCHES DU RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMERATION D'AVIGNON

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de de Vaucluse révisé, dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » sur les communes de :

Althen les Paluds (84) - Bédarrides (84) - Entraigues sur la Sorgue (84) - Chateaufort (13) - Jonquerettes (84) - Carpentras (84) - Monteux (84) - Eyrargues (13) - Morières les Avignon (84) - Lorient du Comtat (84) - Le Pontet (84) - Barbantane (13) - Saint Saturnin les Avignon (84) - Pernes les Fontaines (84) - Sorgues (84) - Rognonas (13) - Vedène (84) - Sarrians (84) - Les Angles (30) - Aubignan (84) - Avignon (84) - Villeneuve lez Avignon (30)

Le PPA est un plan d'actions arrêté par le préfet, qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en oeuvre lors des pics de pollution.

L'enquête publique sera ouverte en mairies du lundi 4 novembre au jeudi 5 décembre 2013.

Le siège de l'enquête publique est la mairie d'Avignon et l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet de Vaucluse.

Les pièces du dossier, comprenant une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, un résumé non technique de présentation du projet, un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le projet de plan, seront déposées dans les mairies concernées par le plan, à la DDPP de Vaucluse, à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches du Rhône et seront tenues à la disposition du public.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de chacune des mairies et des préfectures.

Par décision n° E13000178/84 du 12 septembre 2013 du Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Myriam-Henri GROS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice POIRIER, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairies, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie d'AVIGNON (siège de l'enquête) Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire	04/11	de 13h à 17h
Mairie de CARPENTRAS Hôtel de ville-Place Maurice Charretier-84200 CARPENTRAS - salle de réunion n°2	13/11	de 08h30 à 12h
Mairie de SORGUES Centre administratif-Route d'Entraigues-84700 SORGUES - salle du personnel	13/11	de 14h30 à 18h
Mairie de VILLENEUVE LES AVIGNON Hôtel de Ville-2, rue de la République-30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON - salle de réunion des services techniques	19/11	de 8h30 à 12h
Annexe de la mairie de CHATEAUFORT Avenue des Martyrs de la Résistance - Salle de réunion du service urbanisme	19/11	de 14h00 à 17h30
Mairie de LE PONTET Hôtel de Ville-13, rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET	29/11	de 08h30 à 12h
Mairie de PERNES LES FONTAINES Hôtel de Ville-Place Aristide Briand- 84210 PERNES LES FONTAINES - bureau de l'état civil	29/11	de 13h15 à 16h
Mairie de AVIGNON (siège de l'enquête) Hôtel de Ville-Place de l'Horloge-84000 AVIGNON - salle de réunion de Mme le maire	05/12	de 13h à 17h

Les observations pourront également lui être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Mairie d'Avignon- Place de l'Horloge - Monsieur le commissaire enquêteur - 84000 AVIGNON

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies, à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse – service prévention des risques et production (Cité administrative – Bâtiment 1 – Porte A - 84000 AVIGNON), à la préfecture du Gard et à la préfecture des Bouches du Rhône, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, les préfets pourront soit décider d'approuver le projet de plan par arrêté interdépartemental, soit décider de poursuivre son élaboration.

Le présent avis sera affiché dans les mairies concernées, en DDPP de Vaucluse et en préfecture du Gard et des Bouches du Rhône.

L'arrêté interpréfectoral n° 2013284-0002 (Vaucluse), n° 2013284-0006 (Gard) et n° 2013284-0001 (Bouches du Rhône) du 11 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête publique est affiché pendant 1 mois en mairies.

Le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et dans les Bouches du Rhône (www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) mettent à disposition le présent avis, l'arrêté interdépartemental d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête puis mettront à disposition le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

La personne responsable du plan est Xavier TASSI, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA – Service Energie Construction Air, Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air – tél. : 04.91.83.63.42 – courriel : xavier.tassi@developpement-durable.gouv.fr

217188

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-PROVENCE
40, BD CARNOT
13616 AIX-EN-PROVENCE CÉDEX
SERVICE CIVIL DU PARQUET
N° ABS-13/00004

REQUÊTE DÉCLARATION D'ABSENCE

(EXTRAIT)

Conformément à l'article 123 du code civil, le procureur de la République fait connaître qu'il saisit par requête le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence, d'une procédure aux fins de jugement déclaratif d'absence concernant :

Lucien, François LUBAT
né le 26 avril 1915 à Rouiba (Algérie)
sans domicile connu,
qui n'a plus reparu à son domicile ou sa résidence depuis de nombreuses années, les dernières recherches datant de l'année 1982.

Aix-en-Provence, le 8 octobre 2013
P/ le Procureur de la République
Stéphanie BENOIT,
vice-procureur

218067

Commune de Meyreuil

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À L'ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX
DITS CHEMIN DU CHÂTEAU AVANT CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE

Par délibération n° 65 en date du 22 mars 2013 et n° 128 du 27 septembre 2013, le maire de Meyreuil a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de deux portions d'un ancien chemin rural dit Le Château au chef lieu de Meyreuil.

A cet effet, M. Michel CAILLOL a été désigné comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 31 octobre au 15 novembre 2013, aux heures habituelles d'ouverture du service urbanisme de la mairie à savoir le lundi de 9h à 12h30, le mercredi de 13h30 à 16h30, le jeudi de 9h à 12h30, le vendredi de 13h30 à 16h30.

M. le commissaire-enquêteur recevra à la mairie le 15 novembre 2013 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire,
Robert LAGIER

216396

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
« SECTION ENQUÊTES PUBLIQUES ET ENVIRONNEMENT »

AVIS

Par arrêté préfectoral du 4 octobre 2013, le projet de protection du massif de l'Arbois, sur le territoire des communes d'Aix en Provence, Cabriès, Les Pennes Mirabeau, Rognac, Veloux, Ventabren, et Vitrolles, a été qualifié de « projet d'intérêt général » pour une nouvelle durée de trois ans.

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes citées ci-dessus et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Marseille, le 9 octobre 2013
Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Josiane GILBERT

217180

Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence

40, bd Carnot
13616 Aix-en-Provence cédex
Service civil du Parquet
N° ABS-13/00005

REQUÊTE DÉCLARATION D'ABSENCE

(EXTRAIT)

Conformément à l'article 123 du code civil, le procureur de la République fait connaître qu'il saisit par requête le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence, d'une procédure aux fins de jugement déclaratif d'absence concernant :

Manuel, Gabriel, Georges TENA
né le 16 avril 1953 à Saint-Rémy (71)
ayant habité en dernier lieu à Salon-de-Provence (13300) Bâtiment 1398 Altitude 90, qui n'a plus reparu à son domicile depuis le 4 septembre 1989.

Aix-en-Provence,
le 7 octobre 2013
Le Procureur de la République